



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Le 13 août 2020

Port du masque obligatoire : la préfète de l'Ariège étend à plusieurs communes du département les mesures de port du masque obligatoire dans certains lieux publics ouverts.

Afin de lutter contre la reprise de la propagation de l'épidémie de Covid-19 observée en Occitanie comme sur l'ensemble du territoire national, la préfète de l'Ariège a décidé de rendre le port du masque obligatoire lors de rassemblements dans l'espace public, tels que des marchés de plein air, qui se tiendront dans les semaines à venir dans plusieurs communes du département.

Cette décision a été prise le 12 août 2020, pour les communes de Foix, Ax-les-Thermes et Mazères, en lien avec les maires de ces communes.

Ce jour, 13 août 2020, les concertations menées auprès des élus concernés ont conduit la préfète de l'Ariège à étendre ces mesures à huit autres communes du département : Le Fossat, Le Mas d'Azil, Lézat-sur-Lèze, Mirepoix, Pamiers, Saint-Girons, Tarascon-sur-Ariège et Varilhes.

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 euros.

Face au constat d'un certain relâchement du respect des gestes barrières au sein de la population, il est plus que jamais indispensable de prendre les mesures nécessaires à la protection de notre santé, afin d'éviter tout reconfinement qui aurait de graves effets sur notre vie économique, sociale et culturelle.

C'est pourquoi la préfète de l'Ariège appelle la population à respecter ces mesures décidées dans le dialogue avec les élus du département et prises dans l'intérêt de tous.

La police et la gendarmerie nationales seront mobilisées pour veiller au respect de ces obligations. Plus généralement, les contrôles des forces de l'ordre seront renforcés dans les lieux de rassemblement ouverts (marchés, fêtes de village...) ou clos (cafés, restaurants...) afin d'inciter la population à maintenir un haut niveau de vigilance face au virus.

Les arrêtés préfectoraux d'obligation du port du masque dans l'espace public, précisant, commune par commune, les lieux où s'applique cette mesure, sont disponibles sur notre site internet : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueils-des-Actes-Administratifs-de-l-Ariège-a-partir-du-28-avril-2015/Recueil-des-actes-administratifs-AOUT-2020>

Contact presse

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 05 61 02 11 41/ 06 72 37 66 86

Mél : [pref-communication @ariège.gouv.fr](mailto:pref-communication@ariège.gouv.fr)

2, rue de la préfecture

Préfet Claude Erignac 09007 Foix cedex